Envoyé en préfecture le 25/11/2025
Reçu en préfecture le 25/11/2025
Publié le
ID : 022-212200166-20251125-10_20251124-DE

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de l'Ile de Bréhat

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à quinze heures et quarante-cinq minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-7, L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :	**Olivier CARRÉ, maire** **Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1ère adjointe** **Dominique SICHER, 2e adjoint** **Stéphane MORLEVAT, conseiller** **Jean-Philippe OUTIN, conseiller** **Charlotte LE LAIN-PILON, conseillère** **Aymeric LAMY, conseiller** **Jean-Luc LE PACHE, conseiller** **Dominique THORMANN, conseiller**
Était représenté :	**Marion REGLER, 3e adjointe,** donne procuration à Stéphane MORLEVAT **François-Yves LE THOMAS, conseiller,** donne procuration à Dominique SICHER
Secrétaire de séance :	**Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1ère adjointe**

10. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU FORT DE L'ILE DE BREHAT

Le maire indique que dans le contexte de la cessation d'activité de la société BREHAT VERRERIE en date du 27 avril 2025 et de l'étude des offres de reprises, le mandataire judiciaire a demandé de clarifier la position de la commune concernant l'activité de verrerie dans l'enceinte du Fort et la reconduction d'une convention d'occupation du bâtiment avec les repreneurs afin de garantir la continuité de l'activité. Le maire indique que le courrier en date du 22 avril 2025 confirme la pérennité du soutien de la commune à l'activité artisanale dans le Fort.

Le maire indique que la convention d'occupation du Fort de l'Ile de Bréhat, approuvée par le conseil municipal réuni en date du 5 octobre 2021, avait été signée par la société BREHAT VERRERIE le 18 octobre 2021. Cette convention était consentie et acceptée pour une durée de

Envoyé en préfecture le 25/11/2025
Reçu en préfecture le 25/11/2025
Publié le
ID : 022-212200166-20251125-10_20251124-DE

neuf années soit jusqu'au 31 décembre 2029. Il indique que, au vu des difficultés financières de la société, il avait été consenti un avenant n°1, signé en date du 23 janvier 2025, modifiant l'échéancier de paiement des loyers à compter du 1er janvier 2025. A la demande de la société, le paiement du loyer trimestriel en un versement en début de trimestre a été modifié en paiement du loyer trimestriel en trois versements en fin de mois afin de faciliter la trésorerie de l'entreprise. Cette disposition n'a pas évité la liquidation de la société dans les mois suivants.

Aussi, suite à la demande de reconduire la convention d'occupation du Fort par la société repreneuse de l'activité, la convention a repris les termes de la convention initiale, incluant les modifications de l'avenant et la réactualisation du loyer à date.

Le maire propose au conseil municipal d'approuver la convention d'occupation du Fort de l'Ile de Bréhat par la société LES VERRIERS DE BREHAT telle que signée en date du 7 mai 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de garantir la reprise sans interruption de l'activité par la société LES VERRIERS DE BREHAT,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** la convention d'occupation du Fort de l'Ile de Bréhat signée en date du 7 mai 2025 par la société LES VERRIERS DE BREHAT.

A ILE DE BREHAT, le 24 novembre 2025

Le secrétaire de séance,
Gabrielle COJEAN-PRIGENT

le maire,
Olivier CARRÉ

MAIRIE-ILE DE BRÉHAT (Côtes-d'Armor)